



Lettre d'information VC-CS 2023/01

Janvier 2023

Table des matières

Introduction.....	
Ordre du jour.....	
Concertation CTM 2021 – Suite.....	
Rapport annuel statistique sur les accidents du travail 2021.....	
Proposition législative de modification de la directive 2009/148/CE sur l'amiante au travail.....	

Introduction.

Chers membres,

Nous saisissons cette opportunité pour vous souhaiter à tous une année 2023 en bonne santé et en toute sécurité.

La communication ponctuelle fait place à une lettre d'informations trimestrielle. Nous débutons avec trois thèmes. Ceux-ci seront complétés par une foire aux questions et une rubrique relative aux dernières actualités.

Si vous aussi, souhaitez partager une réaction, n'hésitez pas à l'envoyer pour publication.

Nous espérons ainsi vous tenir au courant et vous communiquer des informations utiles pour l'exercice de vos tâches en tant que coordinateur de sécurité sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Jean-Pierre Van Lier
Président VC-CS

Ordre du jour.

9/01/2023: Réunion du Conseil d'administration.
6/02/2023: Réunion du Conseil d'administration.
6/03/2023: Réunion du Conseil d'administration.
30/03/2023: Assemblée générale.

Concertation CTM 2021 – Suite.

À la fin de l'année dernière, le rapport final relatif à la **CONCERTATION CTM 2021** au sein du secteur de la construction a été annoncé. Le rapport a été remis entre les mains du cabinet du Ministre de l'Emploi. Ensuite, il a été demandé au président du **Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail** d'organiser une réunion d'information et de discuter du **Rapport final de la CONCERTATION CTM 2021**. Celle-ci s'est tenue le mercredi 14 décembre.

Nous avons eu l'opportunité de parcourir le rapport et de fournir des explications. Les aspects suivants ont été présentés et discutés :

- Le coup d'envoi de la concertation avait été donné par VC-CS. VC-CS s'est chargé d'assurer la rédaction des rapports. Ce qui n'a en aucun cas empêché le rapport final d'obtenir l'approbation complète de tous les participants et de leurs bases. Ainsi, le Rapport final de la CONCERTATION CTM 2021 appartient à tous ses participants.
- Au début de la concertation, quelques divergences ont été identifiées, lesquelles se sont peu à peu dissipées. Il était assez remarquable qu'un consensus à propos de la certification obligatoire ait été trouvé, ainsi qu'à propos de la création d'un institut professionnel qui doit servir d'instrument à cet égard. L'accent a été mis sur l'indépendance totale de cet organe, qui en outre relèverait de la pleine compétence du gouvernement.
- L'administration a décroché à mi-chemin de la concertation, au regret des autres participants. L'administration a toutefois perçu la concertation différemment par la suite, ce qui a conduit à une interprétation quelque peu erronée. En outre, elle a ajouté à son analyse ses propres nouveaux points de vue. Il est indiqué de mener également un débat approfondi à cet égard.
- Le principe de proportionnalité est une victoire pour l'application de la coordination de la sécurité. Pour les projets de construction de très petite taille et sans risque accru, l'introduction d'un troisième niveau, le Niveau C, a été proposée. Les concepteurs et les entrepreneurs peuvent mettre en place la coordination de la sécurité avec un rapportage simple. Les organisations professionnelles peuvent se charger de la formation minimale.
- L'accès à l'exercice de la coordination de la sécurité pour les architectes et les ingénieurs par le biais de leur formation de base ou pour les ouvriers du bâtiment avec 15 ans d'expérience est resté lettre morte. La réglementation concernée imposerait une charge inutile sur la réglementation. La proposition consiste à simplement retirer ceci de la législation.
- L'application de l'Art. 30 de l'AR CTM est toujours source de beaucoup d'agitation. Un débat approfondi doit encore être mené avec toutes les personnes concernées.
- Tous les interlocuteurs, tant ceux participant à cette concertation que ceux au sein du Conseil Supérieur, sont d'accord sur le fond pour dire qu'une plus grande attention doit être prêtée à la coordination de la sécurité en phase de projet.

-L'obligation de mentionner la ou les personnes compétentes par leur nom dans la demande de permis d'urbanisme peut s'avérer utile dans ce cas.

Le président du Conseil Supérieur, Dr. Karl Van Damme, a conclu en remerciant les participants à la concertation pour cette discussion très utile. Les propositions seront reprises dans le cadre de discussions ultérieures. Il s'est aussi clairement avéré que certains aspects doivent encore être davantage approfondis.

Il va de soi que VC-CS suivra de près l'évolution future et continuera à informer ses membres. Tous nos efforts ne se concentrent pas uniquement sur le développement de notre profession, mais également sur une optimisation de l'application de la coordination de la sécurité, au bénéfice de la sécurité, de la santé et du bien-être de toute personne agissant sur les chantiers de construction.

Rapport annuel statistique sur les accidents du travail 2021.

Fedris a publié sur son site internet le bilan statistique des accidents du travail dans le secteur privé pour 2021. Quelques conclusions :

- Le nombre de déclarations d'accidents du travail a encore fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020, mais reste bien en deçà du niveau de 2019. Cela peut être dû au fait que le télétravail est encore moins utilisé.
- Le nombre absolu d'accidents du travail reconnus et le nombre absolu d'accidents du travail reconnus ont augmenté par rapport à 2020, mais restent inférieurs à ceux de 2019.
- Les conséquences de tous les accidents du travail reconnus sont réparties comme suit :
 - o 47,9% d'incapacité temporaire
 - o 40,7% sans incapacité temporaire
 - o 11,4 % d'invalidité permanente prévue
 - o 0,1% létal
- En ce qui concerne les conséquences des accidents du travail reconnus et des accidents de trajet du travail reconnus, on note par rapport à 2020 une augmentation des accidents du travail avec incapacité permanente programmée, des accidents du travail mortels, des accidents du travail avec incapacité temporaire et des accidents du travail sans séquelles, mais une baisse par rapport à 2019, même si le taux d'emploi est pris en compte.

Selon le rapport statistique Fedris sur les accidents du travail dans le secteur privé pour 2021 :

- Le nombre d'accidents de la circulation sur la route et sur le lieu de travail a augmenté en 2021, bien qu'il ait diminué en 2020, mais il reste toujours inférieur au niveau de 2019, peut-être en raison du fait que le télétravail est toujours pratiqué.
- 80 % des accidents de la circulation sur la voie de travail impliquaient un véhicule de transport terrestre.
- La part et le degré d'incapacité permanente prévue étaient-ils plus importants dans les accidents de la route que dans les accidents du travail ?

- Le pourcentage d'accidents mortels était-il plus élevé pour les accidents de la route que pour les accidents du travail.
- Les employés plus jeunes ont eu plus d'accidents, mais avec des conséquences moins graves.
- Le nombre absolu d'accidents mortels a-t-il diminué, tandis que le nombre de personnes sur le chemin du travail a augmenté.
- Le nombre d'accidents du travail a diminué chez les femmes et augmenté chez les hommes, mais les femmes ont toujours plus d'accidents du travail que les hommes.
- Dans tous les accidents du travail, les événements anormaux les plus fréquents sont la perte de contrôle d'une machine, d'un moyen de transport ou de transport, d'un outil à main, d'un objet, d'un animal, la glissade ou le trébuchement avec chute et mouvement du corps. Dans le cas d'accidents avec incapacité permanente prévue ou conséquences mortelles, il s'agit principalement de glissades ou de trébuchements avec chute.
- Dans tous les accidents du travail, les modes de contact les plus courants sont l'écrasement contre un objet immobile, l'impact d'un objet en mouvement/collision, le contact avec un objet tranchant, pointu, dur ou rugueux, et les contraintes physiques ou psychologiques sur le corps. Dans le cas d'accidents avec incapacité permanente prévue ou conséquences mortelles, il s'agit principalement d'un écrasement contre un objet immobile et d'une contrainte physique ou psychologique sur le corps.
- Les accidents du travail impliquant des intérimaires surviennent principalement dans le secteur de l'alimentation, suivi du secteur des activités auxiliaires de stockage et de transport.
- Avoir le taux de fréquence, le taux de gravité réel et le taux de gravité global en hausse par rapport à 2020. Le rapport complet et l'interprétation des chiffres présentés sont disponibles sur le site de Fedris.

Source : Fedris

Proposition législative de modification de la directive 2009/148/CE sur l'amiante au travail.

La proposition législative de modification de la directive 2009/148/CE en ce qui concerne l'amiante au travail vise à améliorer la protection des travailleurs contre l'exposition à cette substance dangereuse.

L'amiante, un agent cancérigène connu, est interdit de production, de vente et de réutilisation depuis 1998, mais il est toujours présent dans de nombreux bâtiments anciens et responsable de nombreux décès évitables dans l'UE. En particulier, les travailleurs des secteurs de la construction, de l'entretien et du traitement des déchets sont souvent exposés à l'amiante. Quelque 78 % des cancers professionnels reconnus dans les États membres sont liés à l'amiante.

La Commission européenne a donc adopté une communication le 28 septembre pour développer une approche universelle du problème de l'amiante, depuis l'amélioration



du diagnostic et du traitement des maladies causées par l'amiante jusqu'à l'identification, l'enlèvement et l'élimination en toute sécurité de l'amiante.

Par ailleurs, un projet de loi a également été déposé pour actualiser la valeur limite contraignante actuelle d'exposition professionnelle à l'amiante en l'abaissant à 10 fois inférieure à la valeur actuelle (de 0,1 fibre par centimètre cube à 0,01 f/cm³).

Le projet de loi sera discuté par le Parlement européen et les États membres, avec une demande d'approbation rapide de la part de la Commission. Après approbation, les États membres ont deux ans pour transposer la directive en droit national. La Commission et l'EU-OSHA appellent à une coopération sur des initiatives pour un avenir sans amiante et la protection de la santé et de la sécurité au travail des travailleurs potentiellement exposés à l'amiante.

Sources:

- OSHA de l'UE
- Commission européenne